

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

Fiche de prise de décision : URBA-2016-049

Direction de l'urbanisme

Service de la planification et de l'aménagement du territoire

Objet : Adoption du Règlement RV-2015-15-28 modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme et adoption du Second projet de règlement RV-2015-15-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (Prolongement de la rue des Viréos, zones H0240, H0241 et C0249, secteur Saint-Nicolas)

Date: Le 4 février 2016

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

Les modifications au Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme et au règlement sur le zonage et le lotissement visent principalement à ajuster certaines limites d'aire d'affectation du sol, et par conséquent, ajuster la délimitation des zones impliquées au plan de zonage, le tout, dans la portion ouest de la rue des Viréos dans le secteur Saint-Nicolas (Annexe 1 : localisation). Ces ajustements règlementaires sont notamment réalisés à la suite des discussions survenues avec le ministère des Transports du Québec tenues dans le cadre de la planification du réaménagement de l'intersection de la route Marie-Victorin, de la rue Claude-Jutra et de la rue de l'Estran.

Projet de règlement RV-2015-15-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme (Annexe 3)

Le 3 février 2016, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) tenait une assemblée publique de consultation relativement au Projet de règlement RV-2015-15-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme.

Assemblée publique de consultation

Le président, monsieur Guy Dumoulin, explique les modifications proposées ainsi que leurs effets sur les règlements d'urbanisme de la Ville.

Un conseiller en urbanisme décrit plus en détail, à l'aide d'une présentation, le projet de règlement. De manière générale, ces ajustements règlementaires sont réalisés à la suite des discussions survenues avec le ministère des Transports du Québec tenues dans le cadre de la planification du réaménagement de l'intersection de la route Marie-Victorin, de la rue Claude-Jutra et de la rue de l'Estran. Les aménagements du réseau routier projetés aux approches de cette intersection font en sorte que la rue projetée, rejoignant la rue des Viréos, soit décalée vers le nord par rapport à la planification convenue en 2014.

Les modifications au Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme visent donc l'agrandissement d'une aire d'affectation Résidentielle faible densité à même une partie d'une aire d'affectation Commerciale artérielle et l'agrandissement d'une aire d'affectation Commerciale artérielle à même une partie d'une aire d'affectation Résidentielle faible densité et à même une partie d'une aire d'affectation Résidentielle moyenne densité.

Le président invite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à le faire.

Un citoyen émet des commentaires portant principalement sur le réseau routier du secteur. (Annexe 2)

Recommandation

Considérant que les commentaires exprimés par le citoyen sont davantage de nature technique et, ne visent pas à apporter des modifications au projet de règlement, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-15-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme, sans changement par rapport

au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-12-98 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 21 décembre 2015.

Projet de règlement RV-2015-15-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et lotissement (Annexe 4)

Le 3 février 2016, la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement (CCUA) tenait une assemblée publique de consultation relativement au Projet de règlement RV-2015-15-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Assemblée publique de consultation

Le président explique les modifications proposées.

Il indique que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il s'agit des dispositions contenues aux articles 1 et 2 du projet de règlement.

Un conseiller en urbanisme décrit plus en détail, à l'aide d'une présentation, le projet de règlement. De manière générale, le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement sera modifié afin de respecter les modifications apportées au plan des affectations du plan d'urbanisme, de manière à ajuster les limites des zones avec le plan des affectations et à ajuster certaines règles normatives en référence au plan projet de lotissement convenu. Ces modifications permettront également de régulariser les exigences quant aux entrées charretières et aux écrans tampons projetés de la zone commerciale.

Le président invite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à le faire.

Aucun commentaire n'est émis par les citoyens présents.

Recommandation

Considérant qu'aucun commentaire n'a été exprimé de la part des citoyens présents, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Second projet de règlement RV-2015-15-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-12-99 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 21 décembre 2015 (Annexe 2).

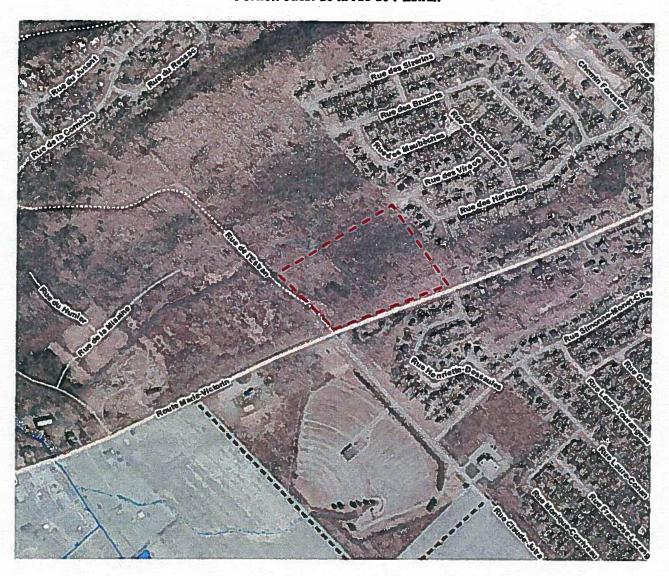
ANALYSE DES ALTERNATIVES (avantages/inconvénients/impacts)

N/A ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION NA FINANCEMENT (coûts/revenus/poste budgétaire/impacts budgétaires 2016-2017-2018) Coûts/revenus 2016 2017 **Impacts** 2018 N/A Conformément au Règlement RV-2007-07-02 sur le contrôle et le suivi budgétaire, il incombe au responsable d'activité budgétaire de vérifier la disponibilité de crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée. Disponibilités budgétaires Oui Non Commentaires Financement déjà autorisé par : ☐ Budget de fonctionnement. Poste budgétaire : Règlement d'emprunt spécifique RV-____, Poste budgétaire : ___ Règlement « Omnibus » RV-____, résolution CE-_ Autre (spécifier) : _____, résolution CV-_

Autorisation de financement à obtenir et source de financement proposée :

Commentaires				
Numéro du projet PTI :	Montants	2016	2017	2018
Compensation : Ou N/A				
Trojet audvertionile.	Oui Non			
Si oui, préciser le titre du prog	ramme et le pou	rcentage :		
Signature du responsable d'activité budgétaire	DW	Date :	4 102 17	,, 6
ÉCHÉANCIER (étapes/dates/jucette date)	stification de la	nécessité du	traitement par	CE ou CV à
PERSONNES CONSULTÉES				
Nom de la personne	Date (J/	M/A)	Champ de co	mpétence
RECOMMANDATION (énoncé)				/
RECOMMENDATION (enonce)				
Il est recommandé au comité e Règlement RV-2015-15-28 modifice, sans changement par rappor 98, et d'adopter le Second proj 2011-11-23 sur le zonage et le l règlement adopté par la résolution	fiant le Règleme t au projet de règ et de règlement lotissement, et c	nt RV-2011-11- glement adopté RV-2015-15-29 e, sans change	22 sur le plan d'u par la résolution 9 modifiant le Rè	urbanisme, et CV-2015-12- glement RV-
	Annexe 1 : Plai			
Liste des pièces jointes :	Annexe 2 : Extr	raits compte-re sultation	endu – assemi	blée publique de
	201 Annexe 4 : Proj Rėg	1-11-22 sur le p et de règlen	5-15-28 modifian blan d'urbanisme nent RV-2015-19 011-11-23 sur l	
Préparé par ves Thériault, uri	> (i : Conseiller en ւ	
Recommandé par : SEBASTA	AN HAMSC	945 (10NNA	ine De projet	compound its
120	l			
Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi	Nom et initiale Titre d'emploi	s manuscrites	Nom et initiales Titre d'emploi	manuscrites
Commentaires :				
Signature de la Direction :	-0		Date : To	16102104
COMMENTAIRES DE LA DIREC	CTION GÉNÉRA	LE		
	PER LW CE	1111		
			111 2012 E 111412	
Cinneture de la	> 1)	0		
Signature de la Direction générale :	N/S		Date - 2016 10	3,09

LOCALISATION Portion ouest de la rue de l'Estran



VILLE DE LÉVIS

Extrait du compte-rendu de l'assemblée publique de consultation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement tenue le trois février deux mille seize, à la salle Étienne-Baillargeon, sise au 4119, route des Rivières, secteur Saint-Étienne

Consultation publique sur le Projet de règlement RV-2015-15-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme (prolongement de la rue des Viréos, zones H0240, H0241 et C0249, secteur Saint-Nicolas)

Le président, monsieur Guy Dumoulin, explique les modifications proposées ainsi que leurs effets sur les règlements d'urbanisme de la Ville.

Un conseiller en urbanisme décrit plus en détail, à l'aide d'une présentation, le projet de règlement. De manière générale, ces ajustements règlementaires sont réalisés à la suite des discussions survenues avec le ministère des Transports du Québec tenues dans le cadre de la planification du réaménagement de l'intersection de la route Marie-Victorin, de la rue Claude-Jutra et de la rue de l'Estran. Les aménagements du réseau routier projetés aux approches de cette intersection font en sorte que la rue projetée, rejoignant la rue des Viréos, soit décalée vers le nord par rapport à la planification convenue en 2014.

Les modifications au Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme visent donc l'agrandissement d'une aire d'affectation Résidentielle faible densité à même une partie d'une aire d'affectation Commerciale artérielle et l'agrandissement d'une aire d'affectation Commerciale artérielle à même une partie d'une aire d'affectation Résidentielle faible densité et à même une partie d'une aire d'affectation Résidentielle moyenne densité.

Le président invite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à le faire.

Un citoyen émet des commentaires portant principalement sur le réseau routier du secteur, soit :

- ✓ <u>Ouestion #1</u>: Avec quelle rue communique la rue projetée illustrée sur le plan à l'écran ? **Réponse :** Cette rue communique avec la rue de l'Estran.
- ✓ <u>Ouestion #2</u>: Est-ce que la rue du Hunier rejoindra le cercle de virage de la rue de la Corniche ?

Réponse : Oui, le concept d'aménagement le prévoit dans une phase ultérieure.

✓ <u>Question #3</u>: Est-ce que le plan d'ensemble a été modifié depuis l'assemblée publique de 2014?

Réponse : Le plan d'ensemble est le même que celui présenté à l'assemblée publique de 2014, à l'exception des modifications visées par la présente assemblée.

✓ <u>Question #4</u>: Quel est l'échéancier des travaux du réaménagement de l'intersection de la route Marie-Victorin?

Réponse : Ces travaux devraient être finalisés en 2017.

Le président termine la période de questions en mentionnant que la rue de l'Estran correspond au prolongement de la rue Claude-Jutra.

En terminant, la secrétaire, précise l'échéancier prévu pour l'entrée en vigueur du règlement visé par ce projet.

CCUA-2016-00-14

Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement sur le Projet de règlement RV-2015-15-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme (prolongement de la rue des Viréos, zones H0240, H0241 et C0249, secteur Saint-Nicolas)

Pour faire suite au point 4, considérant qu'aucun commentaire n'a été exprimé de la part des citoyens présents, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le Règlement RV-2015-15-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-12-98 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 21 décembre 2015.

ADOPTÉE

Guy Dymoulin, président

Julie Tremblay, secrétaire

VILLE DE LÉVIS

Extrait du compte-rendu de l'assemblée publique de consultation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement tenue le trois février deux mille seize, à la salle Étienne-Baillargeon, sise au 4119, route des Rivières, secteur Saint-Étienne

Consultation publique sur le Projet de règlement RV-2015-15-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement (prolongement de la rue des Viréos, zones H0240, H0241 et C0249, secteur Saint-Nicolas)

Le président explique les modifications proposées.

Il indique que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Il s'agit des dispositions contenues aux articles 1 et 2 du projet de règlement.

Un conseiller en urbanisme décrit plus en détail, à l'aide d'une présentation, le projet de règlement. De manière générale, le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement sera modifié afin de respecter les modifications apportées au plan des affectations du plan d'urbanisme, de manière à ajuster les limites des zones avec le plan des affectations et à ajuster certaines règles normatives en référence au plan projet de lotissement convenu. Ces modifications permettront également de régulariser les exigences quant aux entrées charretières et aux écrans tampons projetés de la zone commerciale.

Le président invite les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à le faire.

Aucun commentaire n'est émis par les citoyens présents.

En terminant, madame Julie Tremblay, conseillère en urbanisme, précise l'échéancier prévu pour l'entrée en vigueur du règlement visé par ce projet.

CCUA-2016-00-15

Recommandation de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement sur le Projet de règlement RV-2015-15-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et lotissement (prolongement de la rue des Viréos, zones H0240, H0241 et C0249, secteur Saint-Nicolas)

Pour faire suite au point 5, considérant qu'aucun commentaire n'a été exprimé de la part des citoyens présents, les membres de la commission consultative d'urbanisme et d'aménagement recommandent, à l'unanimité, au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le second Projet de Règlement RV-2015-15-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, sans changement par rapport au projet de règlement adopté par la résolution CV-2015-12-99 lors de la séance ordinaire du conseil de la Ville tenue le 21 décembre 2015.

ADOPTÉE

Guy Dumoulin, président

lulie Tremblay, secrétaire



Conseil de la Ville

Projet de règlement RV-2015-15-28 modifiant le Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan des affectations

Le plan des affectations annexé au Règlement RV-2011-11-22 sur le plan d'urbanisme est modifié par :

- 1° l'agrandissement d'une aire d'affectation Résidentielle faible densité à même une partie d'une aire d'affectation Commerciale artérielle;
- 2° l'agrandissement d'une aire d'affectation Commerciale artérielle à même une partie d'une aire d'affectation Résidentielle faible densité et à même une partie d'une aire d'affectation Résidentielle moyenne densité.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

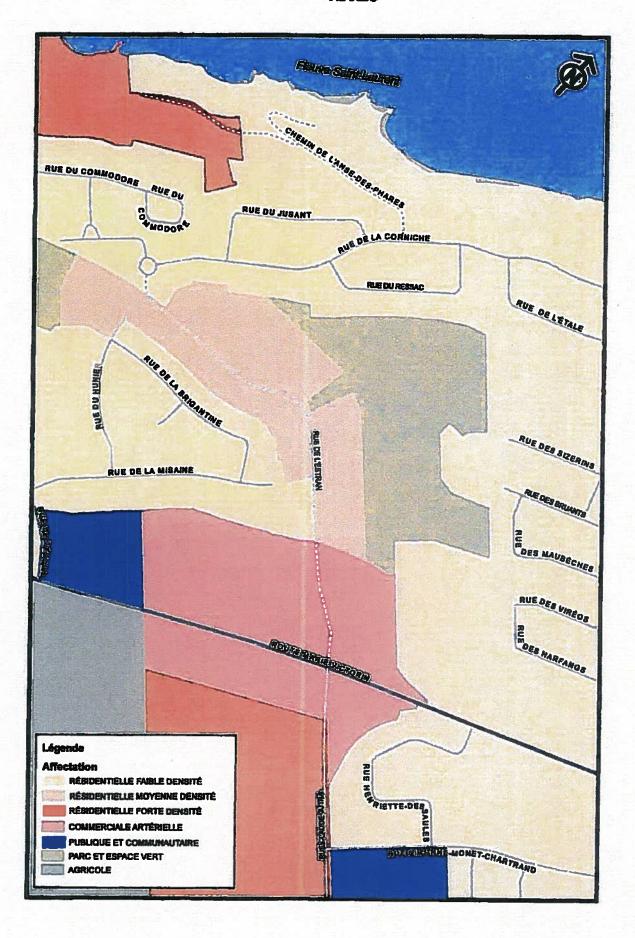
Adopté le 21 décembre 2015

Gilles Dehoullier, maire

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

Marlyne/Fingeon, assistante-preffière

EXTRAIT PLAN DES AFFECTATIONS - APRÈS -





Conseil de la Ville

Projet de règlement RV-2015-15-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Plan de zonage

Le plan de zonage, annexé au Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement, est modifié par :

- 1° l'agrandissement de la zone H0240 à même une partie de la zone C0249;
- 2° l'agrandissement de la zone C0249 à même une partie de la zone H0241 et une partie de la zone H0240.

Ces modifications sont illustrées sur le plan joint au présent règlement en annexe A.

2. <u>Disposition spécifique : zone C0249</u>

Ce règlement est modifié par le remplacement de l'article 298.1 par le suivant :

« 298.1 Zone C0249

Dans la zone C0249, un écran tampon, d'une largeur de 3 mètres, doit être aménagé le long des limites de terrain contigu à la zone H0240 et à la zone P0248. Il est constitué au choix :

- 1° d'une haie ou d'une clôture opaque et ayant une hauteur d'au moins
 1,8 mètre;
- 2° d'un alignement d'arbres distants d'au plus 5 mètres, mesurés de centre à centre. Un arbre doit avoir une hauteur minimale de 2 mètres lors de la plantation. Chaque espace entre les arbres doit être fermé par une haie, une clôture, un muret, un mur ou une butte paysagère conforme au présent article;
- 3° d'un muret ou d'un mur ayant une hauteur minimale de 1,8 mètre;
- 4° d'une butte paysagère ayant une hauteur d'au moins 1,8 mètre, gazonnée et ornée d'arbres ou d'arbustes.

L'écran tampon n'est pas requis sur toute partie du terrain dont le niveau est inférieur de 2 mètres ou plus à celui du terrain contigu.

L'obligation de l'écran tampon, si elle n'est pas déjà respectée, s'applique lors de l'agrandissement d'un bâtiment principal ou d'un terrain.

L'écran tampon doit être aménagé au plus tard 18 mois après la délivrance du permis de construction du bâtiment principal ou du certificat d'autorisation pour les travaux d'agrandissement ».

Projet de règlement RV-2015-15-29 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement Page 2

3. <u>Disposition spécifique : zone H0240</u>

Ce règlement est modifié par l'ajout de l'article suivant :

«378.1 Zone H0240

Dans la zone H0240:

- 1° aucun terrain ne doit avoir un accès véhiculaire à partir de la route Marie-Victorin;
- 2° aucun bâtiment principal ne peut être implanté à moins de 2,5 mètres d'une rive;
- 3° l'article 271 ne s'applique pas ».

Adopté le 21 décembre 2015

Gilles Lehoullier, maire

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

Manyne Turgeon, alsistante greffière

EXTRAIT PLAN DE ZONAGE - APRÈS -

